

Vide-grenier – 3 mai 2026

- Organisé par : **L'association APE du Sou de Maubec**
- Lieu : **École de Maubec**
- Heure d'installation des exposants : **À partir de 6h00**
- Ouverture au public : **À partir de 8h00**

FICHE D'INSCRIPTION – EXPOSANT

- Nom / Prénom :
- Adresse :
- Code postal / Ville :
- Téléphone (obligatoire) :
- Adresse e-mail :

Pièce d'identité

- Type : Carte d'identité Passeport Titre de séjour
- Numéro de la pièce d'identité :
- Préfecture de délivrance :
- Date de délivrance :
- **Photocopie obligatoire en recto-verso**

Emplacement

Dimension de l'emplacement : 3 mètres x 3 mètres.

Tarif : 7 € l'emplacement.

Mobilier inclus : 1 table et 2 chaises fournies. Aucun supplément demandé.

- Nombre d'emplacement souhaités :
- Tarif : 7 € / emplacement
- Montant total à régler : €

Documents à joindre obligatoirement

- Photocopie d'une pièce d'identité.
- Règlement chèque (à l'ordre de l'association du Sou de Maubec) / espèces / CB (Paiement sur <https://lesoudemaubec.sumupstore.com/>) Inscrire ici votre numéro de commande :
- Attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux vide-greniers dans l'année.

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

Fait à :

Signature :

Le :

Attestation sur l'honneur – Vide-Grenier

Je soussigné(e) :

Nom / Prénom :

Date et Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone (obligatoire) :

Adresse e-mail :

Déclare sur l'honneur :

- Être un particulier participant au vide-grenier organisé par **l'association APE du Sou de Maubec le 3 mai 2026.**
- Ne pas avoir participé à deux autres évènements de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal), ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

(Règlement simplifié et conforme à la réglementation en vigueur – Mairie de Montélimar, Drôme)

Article 1 – Objet et cadre légal

Le vide-grenier du **3 mai 2026**, organisé par l'**association APE du Sou de Maubec**, se déroule dans le cadre d'une **vente au déballage** conformément aux articles **L310-2 du Code de commerce** et **R321-9 du Code pénal**.

L'association a effectué les démarches obligatoires auprès de la mairie de Montélimar, dont la déclaration préalable et l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 2 – Conditions de participation

La manifestation est réservée exclusivement aux particuliers.

Sont interdits à la vente : produits neufs, alimentaires, contrefaits, dangereux ou soumis à une réglementation spécifique.

Conformément à l'article **R321-9 du Code pénal**, chaque exposant atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de **deux ventes au déballage par année civile**.

Article 3 – Inscriptions

L'inscription est obligatoire.

Elle est validée uniquement à réception d'un dossier complet comprenant :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- La photocopie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité,
- L'attestation sur l'honneur dûment remplie et signée,
- Le règlement ci-joint signé.

Toute inscription est personnelle et non cessible.

Article 4 – Emplacements et matériel

Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Chaque emplacement mesure **3 mètres x 3 mètres** et comprend **une table et deux chaises**, sans supplément.

Les exposants doivent respecter strictement les limites de leur emplacement et ne pas empiéter sur les stands voisins ou les allées de circulation.

Article 5 – Accueil des exposants et restauration

Chaque stand recevra une contremarque échangeable contre **une boisson chaude et une viennoiserie offertes par l'association**, à raison d'une boisson chaude et une viennoiserie par stand.

Une **petite restauration payante** sera proposée sur place par l'organisateur.

Article 6 – Installation, horaires et déroulement

L'installation des exposants est autorisée **de 6h00 à 7h50**.

Chaque exposant pourra de **6h00 à 7h40** entrer dans la cour avec son véhicule (2m50 de hauteur max) afin de faciliter son déchargement. **Pour des raisons de sécurité, aucune installation ne sera autorisée après 7h50** et tous les véhicules devront être sorti de la cour.

L'ouverture au public a lieu **à partir de 8h00**.

La manifestation se termine **à 15h00**, chaque exposant pourra rentrer son véhicule dans la cour à partir de cet horaire pour le chargement des invendus.

Les exposants ont **l'obligation** de rester sur place **au minimum jusqu'à 14h00**. Aucun départ anticipé ne sera autorisé sans accord de l'organisateur, **pour des raisons de sécurité**.

L'événement se déroulant **en extérieur**, chaque exposant est tenu d'en tenir compte (conditions météorologiques, matériel adapté, protection des objets exposés).

Article 7 – Propreté, sécurité et responsabilité

Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement et s'engage à le laisser propre à la fin de la manifestation. Il est interdit d'abandonner déchets, invendus ou encombrants sur le site.

En cas de détérioration du matériel fournit ou des lieux de la manifestation du fait de l'exposant ou sa famille, l'association engagera la responsabilité civile de l'exposant.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens exposés.

Article 8 – Annulation

Annulation par l'exposant : Toute annulation signalée **au plus tard 5 jours avant** la manifestation donnera lieu à un **remboursement intégral**.

En cas d'annulation **entre 4 à 3 jours avant** la manifestation, **50 % du montant versé sera conservé par l'association, au regard des frais engagés**.

Pour toute annulation **moins de 48 heures avant** la manifestation, la **totalité du paiement sera conservée par l'association, au regard des frais engagés**.

Annulation par l'organisateur : En cas d'annulation de la manifestation pour **force majeure** (intempéries, décision administrative, arrêté municipal, ou tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur), l'association se réserve le droit : d'**annuler définitivement la manifestation**, auquel cas le **remboursement intégral** des emplacements sera effectué.

Article 9 – Registre des exposants et acceptation du règlement

Un **registre des exposants** sera tenu conformément à la réglementation en vigueur. Il sera à disposition **des services de la préfecture de la Drôme et des forces de l'ordre** pour contrôle, sur simple demande.

Après la fin de la manifestation, ce registre sera **transmis directement à la préfecture de la Drôme**.

La participation au vide-greniers implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le :